



**Dieccte
GUYANE**

Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Caisse des Dépôts**

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS DLA TERRITORIAL DE GUYANE 2017 - 2020

Mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) territoriale en Guyane pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS)

N.B. L'appel à projets DLA territorial de Guyane 2017-2020 réunit les missions des DLA régional et départemental. La ou les structure(s) candidate(s) au portage du dispositif retenue(s) à l'issue de l'appel à projets sera (seront) chargée(s) de la mise en œuvre des deux DLA.

Les structures employeuses relevant de l'économie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS, etc.*) sont un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi de l'ESS. Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Caisse des Dépôts, ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen (FSE), d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses et d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé **le cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi ou l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par l'article 61 de la loi 2014-856 relative à l'ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS ou les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS, comme précisées ci-après :

« *Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* ».

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la Caisse des Dépôts, en partenariat avec les collectivités territoriales, et l'éventuel soutien du Fonds Social Européen (FSE), **lancent conjointement un appel à projets intitulé « DLA Territorial de Guyane ».**

Pour ses cibles et ses bénéficiaires le dispositif DLA doit répondre aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à consolider leurs compétences afin de permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir et/ou renforcer le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action ;
- répondre à l'évolution des attentes de la population et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME.

1 - SEULS DES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF PEUVENT CANDIDATER A LA FONCTION DE DLA TERRITORIAL DE GUYANE

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ainsi que le décret d'application DLA du 1^{er} septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement et confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général.

En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA *« est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ».*

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général : *« la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».*

A ce titre, le cadre contractuel du mandat - définissant l'organisme à but non lucratif en qualité de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) - sera la convention signée entre le ou les organismes retenu (s) à l'issue de cet appel à projets et les pilotes locaux du DLA représentés par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et la Direction régionale de la Caisse des Dépôts (DRCDC).

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ». Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

2 - MISSIONS DU OU DES ORGANISMES ASSURANT LA FONCTION DE DLA TERRITORIAL

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ **de l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources** devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :

Volet 1

Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire

- 1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
- 1.2 Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement
- 1.3 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
- 1.4 Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)

Animer et articuler le dispositif

- 2.1 Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement
- 2.2 Organiser et développer des partenariats
- 2.3 Faire connaître et valoriser le DLA

Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

- 3.1 Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage
- 3.3 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements du DLA
- 3.4 Gérer les budgets et les conventions

Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

- 4.1 Participer à la capitalisation et la diffusion des pratiques
- 4.2 Participer aux actions de professionnalisation
- 4.3 Organiser et partager une veille qualifiée

Volet 2

Accompagner les structures d'utilité sociale et projets territoriaux

- 1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
- 1.2 Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement (en particulier, accompagnements pluri-acteurs au service de la structuration des filières et coopérations)
- 1.3 Produire le diagnostic partagé et plan d'accompagnement des structures (têtes de réseau)
- 1.4 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
- 1.5 Animer la phase de consolidation de ces accompagnements (dont évaluation de la prestation)

Animer et articuler le dispositif au niveau territorial

- 2.1 Organiser et développer des partenariats
- 2.2 Animer la dynamique territoriale
- 2.3 Appuyer le volet 1 dans sa mission

Animer les instances du DLA au niveau territorial et gérer le dispositif

3.1 Définir avec les pilotes les orientations stratégiques et les priorités territoriales (notamment en s'appuyant sur le panorama des acteurs et ressources de l'accompagnement dans une logique de chaîne de l'accompagnement)

3.2 Réaliser suivi et le reporting des accompagnements DLA

3.3 Gérer les budgets et les conventions

Participer aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-territorial

4.1 Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif

4.2 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques

Pour exercer sa mission de DLA la ou les structure(s) porteuse(s) disposera (ont) d'un budget réparti entre l'offre de service interne (OSI) ; celui-ci pourra être mobilisé notamment pour la réalisation des diagnostics, et le fonds d'ingénierie (FI) qui pourra être destiné à des prestataires chargés par la structure porteuse de l'accompagnement.

Cette répartition sera déterminée dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les pilotes locaux.

Ceux-ci pourront également prévoir, toujours dans le cadre du dialogue de gestion annuel et du suivi continu de l'activité du DLA, le principe d'une fongibilité entre les montants dédiés au fonds d'ingénierie (FI) et à l'offre de service interne (OSI).

Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

3 - REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Une même structure peut être candidate à la fois sur le volet 1 et le volet 2 du référentiel d'activités. Elle doit être en mesure, le cas échéant, de démontrer sa solidité économique et financière et son expérience dans la gestion des dossiers et financements FSE.

Deux structures peuvent être candidates l'une sur le volet 1 l'autre sur le volet 2 du référentiel d'activités. Elles sont alors invitées à s'associer pour déposer un projet commun. Dans ce cas, deux conventions distinctes seront établies, l'une portant sur le volet 1, l'autre sur le volet 2.

La ou les structure(s) déposant un projet soumettra (ont) à examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour la période 2017-2019.

La ou les structure(s) complétera (ont) le dossier CERFA N° 12156*04 ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe), et les transmettra (ont) à la DIECCTE et à la DR CDC.

Un cofinancement du Fonds social européen peut être envisagé par la ou les structure(s) déposant un projet en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné.

Le dossier de candidature comprendra à minima :

Le dossier CERFA 12156*04 dûment rempli et signé à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

- le dossier de candidature complémentaire dûment rempli et signé
- le bilan financier de l'année 2016, comptes de 2016
- le budget prévisionnel pour les 3 ans
- l'offre du candidat en tenant compte des critères de sélection indiqués à l'article 5 du présent cahier des charges

4 - SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier portera sur la réalisation de chacun des volets des missions décrites à l'article 2.

La ou les structures déposant un projet présentera(ont) à la DIECCTE et à la direction régionale de la CDC (le cas échéant aux collectivités financeurs membres du comité de sélection) une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés (*cités ci-après*) qui permettront de déterminer le montant de l'aide allouée et d'évaluer la situation au cours du programme.

La ou les structures déposant un projet fera (ont) apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie (FI) destiné aux prestations d'accompagnement réalisés par des prestataires auprès des structures bénéficiaires.

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions d'application.

Une fois sélectionnée, la ou les structures porteuse(s) rendra (ont) compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA.

Cela s'appuiera notamment sur les objectifs et indicateurs suivants :

- le nombre d'accompagnements collectifs territoriaux ;
- le nombre de diagnostics sectoriels /de filières ;
- le nombre de plans d'accompagnement sectoriels ou de filières d'activité (en privilégiant le format collectif) ;
- le nombre d'accompagnements de têtes de réseau territoriales.

La ou les structures porteuse(s) devra (ont) renseigner au plus tard le 5 du mois suivant les données dans l'outil Enée Activités afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif.

5 - CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS, ainsi que sur des missions d'animation, de mise en réseau et d'appui ressources, organisme qui doit être ancré sur le territoire d'intervention du DLA.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.

Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat / Analyse du projet et des moyens alloués (sur 40 points)	
Sous-critère 1.1 Compréhension et pertinence (sur 20 points)	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet de portage de la fonction DLA.
Sous-critère 1.2 Moyens humains (sur 10 points)	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère 1.3 Moyens matériels et financiers (sur 10 points)	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate / Analyse des caractéristiques de la structure (sur 60 points)	
Sous-critère 2.1 Ancrage (sur 10 points)	L'ancrage sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné.
Sous-critère 2.2 Connaissance secteur (sur 10 points)	L'expérience du fait associatif, de ses grandes mutations et des enjeux liés à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire. L'expérience de l'ESS et des enjeux liés au modèle économique et à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire.

<p>Sous-critère 2.3 Expérience métier : accompagnement <i>(sur 20 points)</i></p>	<p>L'expérience dans l'accompagnement de projets (particulièrement sur les sujets de : mutualisations, fusions et coopérations ; développement et structuration de filières économiques, de secteurs d'activités et de réseaux ; développement d'activités - production, prestations, services - des structures de l'ESS) ; la connaissance des modèles économiques viables de l'ESS ; l'expérience dans le montage, la mise en place et le suivi d'accompagnements collectifs.</p> <p>L'expérience dans l'accompagnement de projets spécifiquement dans le domaine du développement des activités (production, prestations, services) de l'ESS, de l'analyse stratégique de l'évolution du marché et de son environnement concurrentiel, de la connaissance des modèles économiques viables de l'ESS, de la gestion des ressources humaines et de la fonction employeur.</p>
<p>Sous-critère 2.4 Expérience métier : animation <i>(sur 10 points)</i></p>	<p>L'expérience dans l'animation et la gestion de dispositif multi-acteurs à l'échelle du territoire (dynamique régionale, appui aux opérateurs, animation des instances de pilotage, reporting, développement de partenariats)</p>
<p>Sous-critère 2.5 Gestionnaire <i>(sur 10 points)</i></p>	<p>La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.</p>

6 - CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

L'appel à projets est lancé le 20 février 2017.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 mars à 12H00.

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés auprès de la DIECCTE et de la DR CDC :

- DIECCTE : 859, rocade de Zéphir 97300 Cayenne ou <http://www.guyane.dieccte.gouv.fr>
- CDC : <http://www.valoffre.caissedesdepots.fr/spip.php?rubrique152>

Les dossiers seront à déposer en version électronique et papier auprès de :

- DIECCTE : 859, Route de Zéphir BP 6009 97306 CAYENNE ou 973.pole3e@dieccte.gouv.fr
- DR CDC : 10 rue des remparts 97300 CAYENNE ou paul.jeannet@caissedesdepots.fr

7 - COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection est présidé par la DIECCTE et la DR CDC; il est en outre composé du correspondant régional à l'ESS et des autres financeurs.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la structure qui sera financée pour porter la fonction de DLA.

En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la structure porteuse du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DIECCTE et la DR CDC.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. Parmi les critères de choix, les pilotes locaux accorderont une attention particulière à la diversité des structures porteuses de DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette sélection d'une structure au portage de la fonction de DLA, les pilotes locaux pourront décider d'organiser une audition des candidats.

8 - MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une convention-cadre triennale sera signée entre la ou les structure(s) sélectionnée(s) et la DIECCTE, la DR CDC et le cas échéant les collectivités territoriales. Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC, et le cas échéant des collectivités territoriales.

Pour rappel un cofinancement du Fonds social européen pourra être envisagé par la ou les structure(s) porteuse(s) du DLA en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.